|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| C:\Users\SE-Unsa07\Desktop\Mallette logos 2018\logo_unsa-VOTE.png | | | |
| ***Lettre d'information n°374 du 20/09/2019*** | | | |
|  | **Sommaire :**   * **Évaluations CP/CE1 : le SE-Unsa obtient une compensation de 5h** * **Une formation obligatoire pendant les vacances : pour tous ?** * **Élèves d’ULIS comptabilisés dans les effectifs scolarisés : c’est fait et c’est grâce au SE-Unsa** * **Prochaines réunions d'informations syndicales 1er degré du SE-Unsa 07** * **Septembre : le bon mois pour adhérer au SE-Unsa !** | | |
| **Évaluations CP/CE1 : le SE-Unsa obtient une compensation de 5h** | | | |
| **En réponse au courrier du SE-Unsa, le ministère accorde une compensation de 5 heures sur les APC.**    **La saisie des résultats des évaluations nationales de CP et CE1 est une surcharge de travail pour les enseignants. Le SE-Unsa a écrit au ministre pour lui demander une compensation horaire pour tous les enseignants concernés.**  Grâce à cette intervention, le SE-Unsa a obtenu que 5 heures soient dégagées. Elles permettront aux enseignants de disposer de temps pour la saisie des réponses des élèves. Ces 5 heures seront à déduire des 36 heures d’APC (activités pédagogiques complémentaires).    **Le SE-Unsa est satisfait de cette réponse officielle qui compense en partie la surcharge de travail liée à ces évaluations. Cette compensation du temps de saisie laisse de côté les collègues déchargés d’APC. Pour le SE-Unsa, tous les enseignants concernés doivent bénéficier d’une compensation. Le SE-Unsa en formule la demande dans tous les territoires.**    Le SE-Unsa continue par ailleurs à œuvrer pour que les évaluations deviennent de véritables outils au service des élèves en difficulté et des enseignants. Cela devra passer par exemple par la création d’un comité de suivi. | | | |
| **Une formation obligatoire pendant les vacances : pour tous ?** | | | |
| **Après une entrée fracassante en avril, une sortie par la porte en mai et une entrée par la fenêtre en juin, le texte sur la formation obligatoire pendant les vacances scolaires est sorti un dimanche de septembre. Qui sera obligé, ou pas, de faire quoi et quand ?**    **Il y a ceux qui sont volontaires :**  Les enseignants qui suivront des formations pendant les congés scolaires, de leur propre initiative, pourront enfin être rémunérés à hauteur de 120 euros par journée de formation (pour cinq jours maximum) et ça, c’est une bonne nouvelle. Le SE-Unsa salue cette reconnaissance financière.    **Il y a ceux qui ne sont pas volontaires, mais désignés :**  Pour les formations « à l’initiative de l’autorité compétente » (entendons par là obligatoire), les collègues non volontaires peuvent dorénavant se voir imposer 5 jours de formation pendant les congés scolaires, et ça, c'est inacceptable. Le SE-Unsa dénonce cette dérive possible.    **Les conditions d'une formation réussie :**  On peut comprendre que des formations longues ne puissent pas être totalement effectuées sur le temps de service et si le collègue est volontaire pour effectuer une partie de cette formation longue sur son temps de congés scolaires, alors il doit y avoir une rémunération. Il est par contre impensable que des formations courtes se déroulent pendant les vacances scolaires.    **Une politique de formation ambitieuse doit se doter des moyens de remplacement et non prendre sur le temps de congés des personnels. Au moment où la formation continue est au cœur d'un dialogue social renoué, la mise en place des politiques de formation devra prouver que les conditions de travail des personnels sont bien au cœur des préoccupations. Le SE-Unsa vérifiera et dénoncera les abus.**    **Pour le SE-Unsa, la formation est au service du développement professionnel. Des collègues peuvent souhaiter se former pendant les vacances. Dans ce cas, la formation ne peut être que sur la base du volontariat et doit être indemnisée. En revanche, elle ne doit pas s’ajouter à une charge de travail déjà lourde, y compris pendant les congés, en déséquilibrant l’articulation souvent compliquée entre vie professionnelle et vie personnelle.**    **Lire aussi nos articles d'**[**avril**](http://enseignants.se-unsa.org/Le-SE-Unsa-dit-non-a-la-formation-obligatoire-pendant-les-vacances) **et de** [**juin**](http://enseignants.se-unsa.org/Formation-continue-obligatoire-pendant-les-vacances-le-retour) | | | |
| **Élèves d’ULIS comptabilisés dans les effectifs scolarisés : c’est fait et c’est grâce au SE-Unsa** | | | |
| **Jusqu'à présent, en élémentaire, les effectifs ULIS sont comptabilisés pour déterminer la quotité de décharge du directeur, mais ils sont comptabilisés à part pour la carte scolaire. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la moyenne par classe de l'école.**  Le SE-Unsa réclame depuis de nombreuses années de nouvelles règles de calcul. L’objectif d’une ULIS étant une inclusion maximale dans les classes ordinaires, il n’était pas normal que ces enfants ne soient pas comptabilisés dans lesdites classes. C’est le sens de l’amendement que nous avons déposé dans le cadre de la rédaction de la loi École de la confiance, **amendement qui a été** **retenu dans le texte final**: "Les élèves accompagnés dans le cadre de ces dispositifs sont comptabilisés dans les effectifs scolarisés."  Après la parution de la loi vient le temps de l’application réglementaire. Nous avons porté auprès du ministère la nécessité d’une parution rapide du décret d’application.  **Le SE-Unsa veillera donc à ce que les effectifs de l'ULIS soient bien comptabilisés parmi les effectifs globaux pour déterminer le nombre de classes de l’école, favorisant ainsi les ouvertures et l'amélioration du fonctionnement de ces dispositifs.** | | | |
| **Réunion d'information Syndicale mercredis 2 octobre au Teil / 16 octobre Aubenas** | | | |
| **http://sections.se-unsa.org/07/UserFiles/Image/ristt%202016%20200.pngChaque enseignant(e) du 1er degré peut participer aux** **réunions d’information syndicale**.  La **demande** est à transmettre à l’IEN **48 h à l'avance**. Chaque agent peut bénéficier jusqu’à **3 demi-journées par année scolaire**. L'une d'entre elles peut être prise sur temps de travail face aux élèves, les deux autres peuvent être déduites des animations pédagogiques.  Vous trouverez [**en cliquant ici le modèle de lettre**](http://sections.se-unsa.org/07/IMG/doc/Courrier_a_l_IEN_pour_RISTT_SE-UNSA--2.doc) pour annoncer votre participation par courrier ou mail.  IEN Annonay [**Ce.dsden07-ien-annonay@ac-grenoble.fr**](mailto:Ce.dsden07-ien-annonay@ac-grenoble.fr)  IEN St Vallier Porte de DromArdèche [**Ce.ia26-ien-stvallier@ac-grenoble.fr**](mailto:ce.ia26-ien-stvallier@ac-grenoble.fr)  IEN Aubenas Le Cheylard  [**Ce.dsden07-aubenas-le-cheylard@ac-grenoble.fr**](mailto:Ce.dsden07-aubenas-le-cheylard@ac-grenoble.fr)  IEN Cévennes Vivarais [**Ce.dsden07-ien-cevennes-vivarais@ac-grenoble.fr**](mailto:Ce.dsden07-ien-cevennes-vivarais@ac-grenoble.fr)  IEN Guilherand-Granges [**Ce.dsden07-ien-guilherand-granges@ac-grenoble.fr**](mailto:Ce.dsden07-ien-guilherand-granges@ac-grenoble.fr)  IEN Le Teil [**Ce.dsden07-ien-le-teil@ac-grenoble.fr**](mailto:Ce.dsden07-ien-le-teil@ac-grenoble.fr)  IEN Privas Lamastre [**Ce.dsden07-ien-privas-lamastre@ac-grenoble.fr**](mailto:Ce.dsden07-ien-privas-lamastre@ac-grenoble.fr)  **Les prochaines réunions d'information syndicale du SE-Unsa sont :**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | mercredi 2 octobre | **[Mairie Le Teil](https://www.google.com/maps/place/Mairie+du+Teil/@44.5510939,4.6844677,16.75z/data=!4m13!1m7!3m6!1s0x12b51442ab2b3141:0x52708966d72e963f!2s07400+Le+Teil!3b1!8m2!3d44.55061!4d4.683794!3m4!1s0x12b5145e5369cbcf:0x5c91f79b67f03f10!8m2!3d44.5504556!4d4.6837083)**  **[Salle de réunion 1er étage](https://www.google.com/maps/place/Mairie+du+Teil/@44.5510939,4.6844677,16.75z/data=!4m13!1m7!3m6!1s0x12b51442ab2b3141:0x52708966d72e963f!2s07400+Le+Teil!3b1!8m2!3d44.55061!4d4.683794!3m4!1s0x12b5145e5369cbcf:0x5c91f79b67f03f10!8m2!3d44.5504556!4d4.6837083)** | 9h00-12h00 | | mercredi 16 octobre | [**Aubenas Pole des Services**](http://www.aubenas.fr/annuaire/pole-de-services) | 9h00-12h00 |   **Discussions et des échanges proposées lors de cette réunion :**  **Actualité et mobilisations / Evaluations Nationales CP-CE1 / Loi Fonction Publique**  **Et surtout pour que le dialogue soit au centre de nos échanges les thèmes que vous souhaiterez abordez** | | | |
| **Adhérer au SE-Unsa** | | | |
| **Un comité d'entreprise pour les adhérents au SE-Unsa**  Depuis le 1er septembre, les adhérent·e·s au SE-Unsa bénéficient d'un CE. Cela leur donne accès à des tarifs privilégiés sur les sorties - spectacles - cinéma - sports - vacances...      [**J’adhère en ligne**](http://www.se-unsa.org/adh/index.html)    Adhérer au SE-Unsa, c’est payer une **cotisation qui est la même partout en France**. C’est participer à une action collective pour la défense et la promotion de l’École publique et de ses personnels. C’est porter, ensemble, un projet de transformation de l’École et peser pour obtenir des moyens à la hauteur des enjeux auxquels elle doit faire face afin d’assurer la réussite de tous les élèves.  Le montant des adhésions au SE-Unsa est fixé chaque année par le Conseil National de notre syndicat.  [**Grille des cotisations disponible ici**](http://www.se-unsa.org/adh/grille.pdf) | | | |
| **N'hésitez pas à diffuser cette lettre.**  *Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).*  [*Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA 07, écrivez-nous*](mailto:07@se-unsa.org?subject=Lettre_inscription_desinscription)  ***Respectez l’environnement***  ***N’imprimez ce message que si nécessaire*** | | **Syndicat des Enseignants-UNSA de l’ARDECHE**  13, rue François Valleton  BP 20214  07206 AUBENAS Cedex  Tel : 04.75 35 58 83  Mail : [**07@se-unsa.org**](mailto:07@se-unsa.org)  **Site internet :**  [**http://sections.se-unsa.org/07/**](http://sections.se-unsa.org/07/)  Facebook : <https://www.facebook.com/LeSE.Unsa>  Twitter : <http://twitter.com/SE_Unsa> | C:\Users\SE-Unsa07\Desktop\Mallette logos 2018\logo_unsa-VOTE.png |